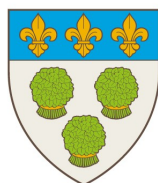




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix huit, le vendredi sept décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
30/11/2018
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 32

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Nathalie ROGER, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU
Mme Agnès BRENIER à Mme Jeanne DUCLOUX
M. Philippe CLERY-MELIN à Mme Nicole BALMARY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Jean-Marie MBELO à M. Thierry CANIVET
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
Mme Evelyne HORNAERT
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDOME

N° 0343/2018

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : Organisation de la Foire de Vernon - Cœur de Ville 2020

Créée en 1984 et organisée jusqu'en 2016 par son comité, la Foire aux Cerises fait partie du patrimoine communal.

Commune de VERNON

Arrivé à maturité au début des années 2000, cet événement populaire est entré dans une phase de déclin à partir de 2008. Les exposants se sont faits de plus en plus rares : ils étaient 250 en 2005 et environ 30 en 2016. La foire était donc appelée à évoluer et à se moderniser comme la plupart des fêtes traditionnelles.

Comme le prévoit la proposition 45 de "Vernon mérite mieux", la ville doit s'engager résolument dans une politique événementielle de qualité afin de renouer avec les grands événements qui ont participé à la réputation de Vernon.

C'est la raison pour laquelle, dès 2017, la ville a repris en charge l'organisation de l'événement et en a modifié la formule, répondant désormais à la demande des Vernonnais, très attachés à cette fête traditionnelle.

L'événement se recentre désormais sur la gastronomie, l'artisanat, l'agriculture et la scène musicale régionale, et participe fortement à l'identité et à la notoriété de Vernon.

Pour que nous soyons, de nouveau, tous fiers de cette manifestation annuelle, il a donc fallu profondément la repenser, la moderniser, lui redonner une nouvelle identité et ainsi redevenir un véritable « point de repère pour l'extérieur ». A cette fin, la dénomination de cet événement est désormais « Foire de Vernon ».

Par ailleurs, dans son organisation, la commune est compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public par des arrêtés et procéder au recouvrement des recettes dues.

Afin d'améliorer les conditions techniques des exposants et de répondre aux nouvelles normes de sécurité d'accueil du public, il convient de délibérer pour déterminer des nouveaux montants de redevance pour occupation du domaine public et des locations des structures spécifiquement lors de ce week-end festif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs suivants, applicables à l'événement « Foire de Vernon » :

Redevance pour Occupation du Domaine Public et Location de structures pour la durée de 3 jours :

- Emplacement sur le domaine public et Tente 3m X 3m avec parquet + électricité : 295€ TTC
- Emplacement sur le domaine public et Tente 3m X 6m avec parquet + électricité : 395€ TTC
- Emplacement sur le domaine public et Tente 3m X 9m avec parquet + électricité : 495€ TTC

Dynamisation commerciale et événementiel

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé

Commune de VERNON



Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).